



# Note au titre de l'enquête publique.

Article R.123-8 du code de  
l'environnement.

## Vindry-Sur-Turdine

Evolutions des PLU

## Coordonnées du maître d'ouvrage

Mairie de VINDRY SUR TURDINE

5 Place Jean XXIII Pontcharra sur Turdine

69490 VINDRY SUR TURDINE

04 74 05 61 03

mairie@vindrysururdine.fr

## Introduction

Vindry-sur-turdine, commune nouvelle depuis le 01/01/2019, est située dans la vallée de la Turdine, liaison entre l'agglomération lyonnaise et Tarare. La proximité de Lyon (40 km) et celle des territoires naturels des Monts de Tarare, sa desserte facilitée par la RN7, la voie ferrée et l'A89 mise en service fin 2012, font de Vindry-Sur-Turdine, une commune attractive sur le plan résidentiel.

Textes régissant l'enquête publique

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1er du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants:

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

## Objets de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur les évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Pontcharra sur Turdine, Les Olmes et Dareizé.

### ► **Modification de droit commun n°5 de Pontcharra-sur-Turdine**

Modification du classement de la zone Ui d'Intermarché

### ► **Modification de droit commun n°6 de Les Olmes**

Suppression d'un changement de destination

Modification du règlement de la zone Ui

Création d'un secteur dédié aux loisirs

Création d'un secteur dédié aux loisirs

Mise à jour du zonage Ui/Ub

### ► **Modification de droit commun n°2 de Dareizé**

Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation

### ► **Modification de droit commun n°6 de Pontcharra-sur-Turdine**

Modification de la limite Ui/Uh

Modification des reculs pour la zone Ui

Création de 2 changements de destination

Modification d'une zone Nh

### ► **Révision avec examen conjoint n°7 de Pontcharra-sur-Turdine**

Réorganisation du secteur du Moulin : Développement des équipements et de l'activité économique.

### ► **Révision avec examen conjoint n°7 de Les Olmes**

Réduction d'un élément remarquable et création d'une zone a urbaniser avec une orientation d'aménagement et de programmation

Les évolutions des PLU sur la commune nouvelle de VINDRY-SUR-TURDINE

Pontcharra-sur-Turdine			Les Olmes			Dareizé			Saint-Loup		
Date	Procédure	Numéro des évolutions	Date	Procédure	Numéro des évolutions	Date	Procédure	Numéro des évolutions	Date	Procédure	Numéro des évolutions
09/09/2016	Modification simplifiée	1	04/11/2018	Modification simplifiée	1	19/09/2016	Modification de droit commun	1	18/02/2020	Modification simplifiée	1
11/04/2018	Modification simplifiée	2	12/02/2019	Mise en compatibilité	2	2021	Modification de droit commun	2			
26/11/2019	Modification de droit commun	3	26/11/2019	Modification de droit commun	3						
26/11/2019	Modification simplifiée	4	26/11/2019	Modification simplifiée	4						
2021	Modification de droit commun	5	18/02/2020	Modification simplifiée	5						
2021	Modification de droit commun	6	2021	Modification de droit commun	6						
2021	Révision avec examen conjoint	7	2021	Révision avec examen conjoint	7						

## Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Les principales étapes des procédures d'évolution des PLU sont les suivantes :

- L'arrêté n°2021-181 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Vindry sur Turdine, secteur Pontcharra sur Turdine (n°5),
- L'arrêté n°2021-204 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Vindry sur Turdine, secteur Pontcharra sur Turdine (n°6), secteur Les Olmes (n°6), secteur Dareizé (n°2),
- La délibération 2021-005 du 09 février 2021 prescrivant la révision selon une procédure allégée du PLU de Pontcharra sur Turdine, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
- La délibération 2021-006 du 09 février 2021 prescrivant la révision selon une procédure allégée du PLU de Pontcharra sur Turdine, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
- La délibération 2021-042 du 18 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°7 du PLU de Pontcharra sur Turdine,
- La délibération 2021-043 du 18 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°7 du PLU de Les Olmes,

- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 21 juin 2021 pour la révision selon une procédure allégée du PLU de Pontcharra sur Turdine,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 21 juin 2021 pour la révision selon une procédure allégée du PLU de Les Olmes,
- L'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 27 juillet 2021,
- Les avis de l'autorité environnementale 2021-ARA-2226 du 29 juin 2021, 2021-ARA-2227 du 28 juin 2021, 2021-ARA-2225 du 02 juillet 2021,
- L'ordonnance en date du 23 juillet 2021 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Hervé FIQUET en qualité de commissaire-enquêteur,

*Les évolutions des plans locaux d'urbanisme seront soumises à enquête publique par le Maire dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-21 du Code de l'environnement. Cette enquête publique permet au public de consulter l'ensemble des pièces.*

*Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme.*

*L'enquête publique aura lieu du 05 octobre au 08 novembre inclus.*

## Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, les projets d'évolution des plans locaux d'urbanisme pourront être amendés pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Les dossiers de PLU seront alors proposés à l'approbation du Conseil municipal.

## Autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, les évolutions des plans locaux d'urbanisme seront approuvées par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.153-8, le Conseil municipal.

En l'occurrence, l'autorité compétente pour approuver le projet de PLU est la Commune de Vindru sur Turdine.

## Résumé des impacts sur l'environnement des différentes évolutions des PLU

### ▸ **Modification de droit commun n°5 de Pontcharra-sur-Turdine**

La présente modification n'introduit aucune évolution du zonage sur des espaces agricoles et les milieux naturels.

Ainsi les zones agricoles et naturelles ne sont pas modifiées, aucune consommation foncière n'est induite par la présente modification.

La présente modification du document d'urbanisme n'a pas d'impact négatif sur l'environnement.

### ▸ **Modification de droit commun n°6 de Les Olmes**

#### Concernant les objets 1, 2 et 4 :

La présente modification n'introduit aucune évolution du zonage sur des espaces agricoles et les milieux naturels.

Ainsi les zones agricoles et naturelles ne sont pas modifiées, aucune consommation foncière n'est induite par la présente modification.

La présente modification du document d'urbanisme n'a pas d'impact négatif sur l'environnement.

#### Concernant l'objet 3 « création d'une zone de loisir »

Même si le tènement n'était pas exploité par un agriculteur, la présente évolution du PLU conduit à réduire l'espace de production agricole.

### ▸ **Modification de droit commun n°6 de Pontcharra-sur-Turdine**

La présente modification n'introduit aucune évolution du zonage sur des espaces agricoles et les milieux naturels.

Ainsi les zones agricoles et naturelles ne sont pas modifiées, aucune consommation foncière n'est induite par la présente modification. Au contraire, la modification va permettre de densifier la zone Ui du Moulin, ce qui va limiter la consommation foncière.

La présente modification du document d'urbanisme n'a pas d'impact négatif sur l'environnement.

### ▸ **Modification de droit commun n°2 de Dareizé**

La présente modification n'introduit aucune évolution du zonage sur des espaces agricoles et les milieux naturels.

Ainsi les zones agricoles et naturelles ne sont pas modifiées, aucune consommation foncière n'est induite par la présente modification.

La présente modification du document d'urbanisme n'a pas d'impact négatif sur l'environnement.

► Révision avec examen conjoint n°7 de Pontcharra-sur-Turdine

Si la zone agricole est effectivement réduite de 8400m<sup>2</sup>, il faut relever qu'une grande partie de son usage n'était déjà plus agricole

En dehors de l'imperméabilisation des sols liés à la nouvelle construction artisanale, la présente évolution du PLU n'a pas d'impact négatif sur l'environnement.

	Potentialités	
	Reproduction	Alimentation /Repos
Oiseaux protégés	Faible (4 couples)	Faible à Moyenne
Oiseaux à enjeux	Nulle	Faible à Moyenne
Amphibiens (protégés)	Nulle	Nulle
Reptiles (protégés)	Faible	Faible à Moyenne
Chiroptères (protégés)	Faible à Nulle	Faible
Insectes protégés	Nulle	Nulle

Bilan des potentialités écologiques pour la faune sur la parcelle du Moulin



Zone prévue à l'aménagement sur la parcelle du Moulin - Symbios

► Révision avec examen conjoint n°7 de Les Olmes

La présente révision avec examen conjoint conduit à la suppression de 1700m<sup>2</sup> d'élément remarquable du paysage.

Toutefois, sur ces 1700m<sup>2</sup> :

- 420m<sup>2</sup> sont des stationnements (espace minéral)
- 140m<sup>2</sup> sont des voies d'accès
- 560m<sup>2</sup> sont des espaces en friche

Au total, les jardins d'agrément ne représentent que 580m<sup>2</sup>.

Ces jardins sont toujours préservés, via la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation.

	Potentialités	
	Reproduction	Alimentation /Repos
Oiseaux protégés	Faible à Nulle	Moyenne
Oiseaux à enjeux	Nulle	Faible
Amphibiens (protégés)	Nulle	Faible
Reptiles (protégés)	Faible	Faible à Moyenne
Chiroptères (protégés)	Nulle	Faible
Insectes protégés	Nulle	Nulle

Bilan des potentialités écologiques pour la faune sur la parcelle des Roches



La parcelle des Roches - Symbios



**Membre de la Coopérative d'Activités et d'Emplois Calad'Impulsion**

847 Route de Frans 69400 VILLEFRANCHE-sur-Saône

06-49-62-78-29 - [urbanisme@juliendallemagne.fr](mailto:urbanisme@juliendallemagne.fr)

SCIC SARL au capital variable - N° SIRET : 40468130600043 - Code APE : 7022Z - TVA Intra. : FR78404681306